

DEPARTEMENT : ESSONNE  
ARRONDISSEMENT : EVRY  
CANTON : MENNECY  
COMMUNE : BOIGNEVILLE

**Nombre de Membres**

afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 9

Votants : 11

date de convocation : 11/04/2023

date d'affichage : 11/04/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 avril 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt et un avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil de BOIGNEVILLE sous la Présidence de M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques, Maire.

**Étaient présents** : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Eliane LARGANT, M. Sébastien VALLEE, M. Benjamin QUIOC, M. Denis FARAULT, M. Rodolphe MANSET, Mme Josette BERNARD.

**Absents excusés représentés** : M. Bernard SAVARIEAU, Mme Ingrid FELICITE.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 mars 2023 ;
2. Réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame de l'Assomption ;
3. Acquisition d'une imprimante multifonctions couleur pour l'école du Haut Pavé ;
4. Limiteur de sons dans la salle polyvalente ;
5. Subventions aux associations ;
6. Création emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
7. Vote des taux ;
8. Budget primitif 2023 ;
9. Questions diverses ;

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'ajout de 4 points à l'ordre du jour à savoir :

- 1.1 Proposition d'assurance du maintien d'un logement communal en loyer modéré ;
- 1.2 Acquisition lits pour gîte communal
- 1.3 Demande de subvention Contrat Terre Avenir
- 1.4 Acquisition nettoyeur vapeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,  
**ACCEPTE** d'ajouter les 4 points supplémentaires à l'ordre du jour.

### 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2023

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 3 mars 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

#### 1.1. Proposition d'assurance du maintien d'un logement communal en loyer modéré

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Monsieur le Maire propose :**

- de déclarer le logement situé à Boigneville, au 16 place de l'Eglise (fond de cour) comme logement communal social ;
- de s'engager à louer ce logement pour une durée minimale de 5 ans à partir de l'achèvement des travaux, à titre de résidence principale et avec un loyer inférieur au loyer de type intermédiaire de l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat) – ce loyer étant exprimé en euros par m<sup>2</sup> hors charges.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de valider le projet de déclaration de ce logement communal en logement communal social avec loyer modéré pendant 5 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

#### 1.2. Acquisition de lits pour gîte communal

Monsieur le Maire informe que les lits en bois, situés à l'étage du gîte au 25 rue du Haut Pavé, sont vétustes et doivent être changés pour des lits en structure métal, matière plus résistante et plus durable.

Monsieur le Maire présente :

- les articles du catalogue de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, située 143 boulevard Ampère – CHAURAY CS 90000 à NIORT (79074), pour l'acquisition de 3 lits simples de 90x190 cm,
- les articles de la société IKEA, située Le Clos aux Pois, 1 Rue du Clos aux Pois Z. I, 91090 Lisses, pour l'acquisition d'un grand lit de 160x200 cm.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles du catalogue :

- de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, située 143 boulevard Ampère – CHAURAY CS 90000 à NIORT (79074), pour l'acquisition de 3 lits simples de 90x190 cm en structure métal d'un montant total de 1 095 € HT, soit 1 323.39 € TTC,
- de la société IKEA, située Le Clos aux Pois, 1 Rue du Clos aux Pois Z. I, 91090 Lisses, pour l'acquisition d'un grand lit en structure métal de 160x200 cm (sommier compris), d'un montant total de 279.20 HT, soit 349 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par **10** voix pour, **1** voix contre, **0** abstentions,

**ADOpte A LA MAJORITE** l'acquisition de :

- 1) 3 lits simples de 90x190 cm en structure métal d'un montant total de 1 095 € HT, soit 1 323.39 € TTC, articles du catalogue de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, située 143 boulevard Ampère – CHAURAY CS 90000 à NIORT (79074) ;
- 2) un grand lit en structure métal de 160x200 cm (sommier compris), d'un montant total de 279.20 HT, soit 349 € TTC, articles du catalogue de la société IKEA située Le Clos aux Pois, 1 Rue du Clos aux Pois Z. I, 91090 Lisses.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 - article 2181 «Installations générales, agencements, aménagements divers».

### 1.3. Demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique contractuelle avec les communes essonniennes, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 7 février 2022, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans.

**Le Conseil municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux contrats terre d'avenir,

**DELIBERE ET,**

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenir et le programme des opérations suivant, pour un montant total de **14 939 € HT** :

- 1) Travaux d'isolation de l'immeuble, sis 16 place de l'Eglise (fond de cours) : 1 150 € HT,
- 2) Réfection de l'Eglise : toiture de la sacristie et remplacement du moteur de volée pour les cloches : 8 392 € HT,
- 3) Travaux d'électricité et remplacement de la chaudière à la salle polyvalente 1 place de l'Eglise : 5 397€ HT.

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 10 457 €.

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

**DECLARE** respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- 1) Participation active à EVEP (Essonne Verte Essonne Propre),
- 2) Mise en place d'un accord de télétravail au sein des services.

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

**S'ENGAGE :**

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
  
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenir selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

**ANNEXE A LA DELIBERATION 1-3 : Demande de subvention Contrat Terre d'Avenirs**

**CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE BOIGNEVILLE**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement		
					2023	2024	2025
Travaux d'isolation de l'immeuble sis 16 place de l'Eglise (fond de cour)	1 150	805	0	345	805		
Réfection de l'église : toiture de la sacristie, et remplacement du moteur de votée pour les cloches	8 392	5 874	0	2 518	5 874		
Travaux d'électricité et remplacement de la chaudière à la salle polyvalente sise 1 place de l'Eglise	5 397	3 778	0	1 619	3 778		
<b>TOTAL</b>	<b>14 939</b>	<b>10 457</b>	<b>0</b>	<b>4 482</b>	<b>10 457</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) : Préciser l'origine des fonds et leur montant

**1.4. Acquisition nettoyeur vapeur**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un nettoyeur vapeur afin d'assainir toutes surfaces des bâtiments publics. Ce dispositif est un moyen efficace et écologique de désinfection et élimination de nuisibles tels que les punaises de lit et autres insectes.

Monsieur le Maire présente les propositions commerciales de la Société ESPACE SERVICE, 6 rue de la République, 45330 MALESHERBES :

Référence	GA	DESIGNATION	Qté	Pu TTC €
<b>IZZI*</b>	<b>G2</b>	<b>NETTOYEUR VAPEUR A MAIN LAURASTAR</b>	<b>1,00</b>	<b>499,00</b>
		Eco Participation	1,00	1,00
		Dispo. pièces détachées : 10 ans / Date d'achat conso (produit réparable) Garantie Premium PEM (voir conditions)		
<b>CY-CLOSTEAM P320</b>	<b>G2</b>	<b>NETTOYEUR VAPEUR BALAI ET MAIN ASPIRANT EZICLEAN - EZICHEF</b>	<b>1,00</b>	<b>259,00</b>
		Eco Participation	1,00	1,00
		Dispo. pièces détachées : 13 ans / Date de dernière Commercialisation. Garantie Premium PEM (voir conditions)		
<b>HPS700011</b>	<b>G2</b>	<b>NETTOYEUR VAPEUR BALAI ET MAIN ASPIRANT HOOVER</b>	<b>1,00</b>	<b>359,00</b>
		Eco Participation	1,00	1,00
		Dispo. pièces détachées : 9 ans / Date d'achat du consommateur Garantie Premium PEM (voir conditions)		

*\*Le nettoyeur IZZI de Laurastar, n'est pas prévu pour les sols mais offre une qualité de désinfection optimale.*

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les propositions commerciales de la société ESPACE SERVICE, 6 rue de la République, 45330 MALESHERBES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le NETTOYEUR VAPEUR A MAIN LAURASTAR « IZZI », Société ESPACE SERVICE, 6 rue de la République, 45330 MALESHERBES pour un montant de 400 € HT, soit 500 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles ».

## 2. Réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame de l'Assomption : demande de permis de construire

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de travaux de réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame de l'Assomption,

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire et de solliciter l'avis du service territorial de l'Architecture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour les travaux de réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame de l'Assomption auprès de la DDT et à demander l'avis des architectes des bâtiments de France.

**CONSULTE** le devis de l'entreprise FME Services, sise 8 chemin de la Vieille Marmotte, 91720 BUNO BONNEVAUX.

**RETIENT** l'entreprise FME Services pour exécuter les travaux conformément au devis n° D-2023000007 pour la somme de 5 342.50 € HT, soit 5 876.75 € TTC.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2023 à l'article 2135 «Installations générales, agencements ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du « CONTRAT TERRE D'AVENIRS » du Département de l'Essonne pour la réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame de l'Assomption, ainsi que pour les travaux d'investissements autorisés par délibérations au conseil municipal du 03 mars 2023, soit :

- Remplacement de la chaudière de la salle polyvalente,
- Travaux d'électricité de la salle polyvalente,

- Remplacement du moteur de volée de l'église,
- Travaux d'isolation du logement, fond de cour, au 16 place de l'Eglise.

### 3. Acquisition imprimante multifonctions couleur pour l'école du Haut Pavé

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une imprimante multifonctions couleur pour l'école situé rue du Haut Pavé. Il précise que cet achat sera réalisé dans le cadre du budget alloué aux écoles du RPI, conformément à la commission scolaire du 10 novembre 2020.

Il présente une proposition commerciale de la société BRUNEAU, sise 19 avenue de la Baltique, 91948 Les ULIS, pour l'acquisition et la livraison, pour un montant de 454.50 € HT (soit 545.40€ TTC).

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la commission scolaire du 10 novembre 2020,

Vu la proposition commerciale présentée par la société BRUNEAU, sise 19 avenue de la Baltique, 91948 Les ULIS, pour l'acquisition et la livraison, pour un montant de 454.50 € HT (soit 545.40 € TTC) :

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'acquisition d'une imprimante multifonctions couleur pour l'école du Haut Pavé ;

**RETIENT** la proposition commerciale de la société BRUNEAU, sise 19 avenue de la Baltique, 91948 Les ULIS, pour l'acquisition et la livraison, pour un montant de 454.50 € HT (soit 545.40 € TTC) :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 – article 2183 « matériel de bureau et informatique ».

### 4. Installation limiteur de sons dans la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'installer un limiteur de sons dans la salle polyvalente. En effet, l'installation de limiteurs sonores est obligatoire pour tout établissement diffusant de la musique, notamment les salles pouvant accueillir du public lors de réceptions, mariages, anniversaires etc. Conformément au décret N°2017-1244, sur la « prévention des risques liés au bruits et aux sons amplifiés », modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le niveau sonore des établissements concernés ne doit pas dépasser 102 dBA et 118 dBC, moyennés sur une période de 15 minutes glissantes.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale suivante :

#### **SARL 2MEG**

##### Détail des prestations

- Fourniture d'un pack limiteur de niveau sonore « BOUYER » à coupure électrique pour une salle de moins de 300 personnes,
- Fourniture de câbles et accessoires de câblage,
- Main d'oeuvre et déplacement.

**TOTAL : 2 465,25 € HT soit 2 958,30 € TTC.**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de la SARL 2MEG, 16 rue des Lilas, 77760 BUTHIERS, pour un montant de 2 465,25 € HT soit 2 958,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'installation d'un limiteur de sons dans la salle polyvalente par la SARL 2MEG, 16 rue des Lilas, 77760 BUTHIERS, pour un montant de 2 465,25 € HT soit 2 958,30 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 à l'article 2158 « installations matériel et outillage technique ».

#### 5. Subventions accordées aux associations pour 2023

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions par les associations pour l'année 2023 :

Nom de l'association	Adresse	Montant versé en 2022	Montant sollicité	Montant voté pour 2023
ADUMEC	Mairie de BOIGNEVILLE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	Buno – Gironville – Prunay – 91720 BOIGNEVILLE	€ 1 550.00 €	1 550.00 €	1 550.00 €
NOTRE VILLAGE	Le Clos Joli- 19500 MEYSSAC	238.20 €	238.20 €	238.20 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	4, rue Pachau 91490 MILLY LA FORET	80.00 €	80.00 €	80.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	10, bd Sadi Carnot 91490 MILLY LA FORET	50.00 €	50.00 €	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	503, place des champs Elysées 91000 EVRY-COURCOURONNES	20.00 €	20.00 €	50.00 €
Union Nationale des Combattants du département de l'Essonne	Place de la République 91490 MILLY LA FORET	150.00 €	150.00 €	150.00 €
MIAM'AP	2 rue de Saint Val 91720 BOIGNEVILLE	100.00 €	100.00 €	100.00 €



ASSOCIATION « ARC EN CIEL DE L'ESPOIR »	10, place des Marronniers GIRONVILLE	150.00 €	150.00 €	150.00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA VALLEE DE L'ESSONNE	MAIRIE Place de l'Hôtel de Ville 91720 MAISSE	0	0	50.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

**VALIDE** l'ensemble des propositions de subventions pour les associations sus-désignées.

#### 6. Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> Classe

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine soit le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement soit le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012, articles 621, 633, 6411, 6413, 6450, 6470, 6480.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°6 DU 01/05/2023  
DE CREATION D'EMPLOI  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 le tableau des emplois permanents de la commune de Boigneville (91720) est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail mensuel de base, TC, TNC, Vacataire	Titulaire ou contractuel	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat de mairie	Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétaire de mairie	151.67 TC	Titulaire	1	0
Boutique et poste	Administrative	Adjoint Administratif	Agent de la poste et boutique	104 TNC	Titulaire	1	0
Technique et secrétariat de mairie	Technique	Adjoint technique polyvalent	-Surveillance des élèves -Entretien bâtiments communaux -tâches administratives	151.67 TC	Titulaire	1	0
Périscolaire	Animation	Adjoint technique	Surveillance des élèves	32 TNC	Contrat à durée déterminée de droit public	1	0
Eau	Technique	Fontainier	Fontainier	25 Vacataire 2 fois /an	Contrat vacataire	1	0

### 7. Vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et précise qu'à taux constants les produits attendus seraient de 256 938 €.

Il propose le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 à celui de l'année 2022 pour un produit fiscal attendu des taxes à taux voté détaillé comme suit :

- 204 210 € de produit attendu de taxe foncière bâtie,
- 24 995 € de produit attendu de taxe foncière non bâtie,
- 27 733 € de produit attendu de taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire qui consiste à maintenir les taux au taux de référence 2022.

**FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année **2023**, comme suit :

**Taxe Foncière Bâtie : 22.85 % (dont taux départemental de 16.37 %)**

**Taxe Foncière Non Bâtie : 31.52 %**

**Taxe d'habitation : 12.97 %**

**Pour un produit total attendu de taxes à taux voté de 256 938 €.**

## **8. Budget primitif 2023**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

VU le projet de budget primitif 2023 proposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**ADOPTE** le budget primitif 2023 équilibré ainsi qu'il suit :

### **Section de fonctionnement**

- Dépenses : 621 997.87 €

- Recettes : 621 997.87 €

### **Section d'investissement**

- Dépenses : 126 376.96 €

- Recettes : 126 376.96 €

## **19. Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 21h30

